



Charte du représentant de parents d'élèves APLE

Février 2019

Les valeurs de l'association

Tout membre adhérent s'engage à partager les valeurs de l'association de parents d'élèves qui se veut indépendante, laïque et apolitique :

- défendre les intérêts de tous les enfants ;
- respecter les différents interlocuteurs (communauté enseignante, équipe administrative ou municipale, autres membres de l'association, membres d'autres associations de parents d'élèves, parents, etc.) dans un esprit bienveillant ;
- instaurer un dialogue constructif : les sujets doivent être abordés de manière objective. L'association est force de propositions, sans imposer toutefois les solutions qui doivent être le résultat d'un échange concerté avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- communiquer des informations précises et vérifiées en restant factuel ;
- promouvoir l'association et veiller à sa continuité.

Rôle du conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association, le conseil d'administration, élu pour deux ans, est constitué d'au moins quatre membres. Il assure une triple mission :

- garantir le bon fonctionnement de l'association en cohérence avec les statuts ;
- faire vivre et animer l'association à travers différents événements (réunion d'information, forum des associations, rencontres conviviales, etc.) ;
- représenter l'association auprès des différentes instances scolaires et périscolaires (écoles, mairie, inspection académique, etc.).

Rôle de la tête de liste

Chaque année, au moment de la constitution des listes en vue des élections de parents d'élèves, une personne se propose, ou est choisie, pour être « tête de liste ». Elle figure alors en première position dans la liste des parents candidats et sera la personne référente de l'association dans l'établissement.

Son rôle est multiple :

- animer l'équipe en recueillant les questions de ses colistiers, soit lors de réunions préparatoires aux conseils d'écoles, de classe ou d'administration, soit par échanges de mails ;
- informer des réunions scolaires ou municipales, des opérations, des actions, etc. ;
- relayer auprès du bureau de l'APLE les actualités, initiatives ou éventuels problèmes ;
- représenter l'association auprès des différents interlocuteurs de l'établissement scolaire (parents, enseignants, direction, administration) dont il est la tête de liste et lors de réunions ou commissions (réunions municipales, commission menus, etc.).

Rôle des membres élus

Lors de la constitution des listes, les membres de l'APLE qui veulent se porter candidats seront classés suivant leur souhait d'investissement. Leur élection dépendra du nombre de postes à pourvoir pour siéger au conseil d'école/de classe/d'administration.

Le rôle du membre élu consiste à :

- soutenir la tête de liste dans ses différentes missions et l'épauler au maximum ;
- participer, en fonction de ses disponibilités, aux conseils d'école, de classe, d'administration et autres réunions ou commissions.
- être à l'écoute des parents tout en respectant la confidentialité des échanges ;
- assurer la fonction de médiateur entre des enseignants et des parents, ou entre l'équipe de direction de l'établissement et des familles.